

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 14 Juin 2022
CO 484 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95
Présents : ..63
Votants : ..76

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, MARTI François, BEAUD Colette, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard (Arrivée 20h10), PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, PERRARD Florent, BERODIER Florence (Arrivée 20h36), BERTHOD BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE-FERRAND Antoine, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean-Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René (Arrivée 20h35), GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, RIGOULET Serge, PASTEUR Cyrille, ONCLE Bernard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, LECOQ Yves à POULET Gilles, BRIOT GAIDIOZ Cécile à BUGADA Catherine, BOUDRY Jeanne à PERRIN François, PINGAT Martine à MARTI François, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, DELBROUCQ Denis à MASSON Laurent, ROBERT Bruno à VIONNET André, LANIESSE Michel à BERTHELIER Roland, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, MORBOIS Christelle à BERTHOD BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine à BONNET Dominique, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE-FERRAND Antoine.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : DECOTE Yves à BEAUD Colette.

Etaient Excusés : LAUBIER Bernard (Vice-Président), LEGLISE Pascal, DOS SANTOS Laëtitia, LETONDOR Jean-Luc, CHAILLON Roland, SUSSOT Florence, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand.

Etaient absents : PETIGNY Loïc, HENARD Stéphane, MASSON Laurent (Arrivée 20h56), BERTHOD Claude, GAVAT William, PAQUIEZ Valérie, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, BOHEME Catherine, DORBON Henri (Arrivée 20h56).

Secrétaire de séance : ONCLE Bernard

Convocation faite le : 7 Juin 2022

Objet : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

VU l'arrêté n° 39 018 portant modification des statuts de la CCAPS ;

VU la délibération n° CO098DE du 18 septembre 2018, portant définition des actions d'intérêt communautaire des compétences de la CCAPS, qui précise, qu'au titre de la compétence « action sociale, enfance, jeunesse », les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° CO084DE du 9 juillet 2019, validant les modalités de fonctionnement et d'accueil des alsh de la CCAPS ;

Le fonctionnement des accueils de loisirs est régi par un règlement intérieur, qui énonce les règles du bien-vivre ensemble et permet ainsi une bonne coopération avec les familles, indispensable au bon fonctionnement de l'alsh. En confiant leur enfant, les parents acceptent les modalités de fonctionnement, qui y sont décrites, et s'engagent à les respecter.

Dans le cadre du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales, le règlement intérieur sert de référence pour vérifier la conformité des pratiques et procéder aux financements contractuels.

Les règlements intérieurs des ALSH extrascolaires d'Arbois, Poligny Perchées, Saint-Lothain et Salins les Bains n'avaient pas été révisés depuis la fusion et il convient désormais de les harmoniser.

Affiché le 20 Juin 2022

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 20 Juin 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Juin 2022
CO 484 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Il est proposé un règlement unique pour les 4 structures, sur les mêmes bases que celui des ALSH périscolaires, détaillant :

- Les périodes et horaires d'ouverture ;
- Les capacités d'accueil ;
- Le personnel encadrant ;
- Les modalités d'accueil : organisation, inscription/annulation ;
- Les questions relatives à la santé de l'enfant ;
- Les modalités d'organisation des repas et goûters ;
- La tarification appliquée aux familles ;
- Les modalités de facturation ;
- Le protocole covid ;
- L'implication des familles et les mesures prises en cas de non-respect des règles de vie par l'enfant.

Il est à noter que les enfants de moins de 3 ans, même scolarisés sur le territoire, ne peuvent être pris en charge en accueil de loisirs extrascolaire.

Concernant le 15 juillet, lorsqu'il tombe un jour de semaine, les 3 sites d'Arbois, Poligny, Saint-Lothain sont regroupés sur un seul, le transport étant à charge des familles.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1 / APPROUVE la mise en place d'un règlement intérieur unique pour les ALSH extrascolaires ;
- 2 / VALIDE le contenu du règlement intérieur ;
- 3 / AUTORISE le président à signer le règlement pour diffusion aux familles.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Dominique BONNET

